

**Objet : Prescription de l'enquête publique relative
à la 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
Portet-sur-Garonne**

Le Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-36 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 21/08/2007, modifié le 22/04/2011, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 22/11/2013 et mis à jour les 26/08/2014, 22/07/2015, 20/06/2016 et 29/06/2016, modifié à nouveau le 09/10/2019 puis révisé le 24/10/2023

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 11 décembre 2025 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse en vue de procéder à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E25000212/31 du 23 décembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Patrick Perret en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pascal Commenge suppléant ;

Vu la notification du projet de 3^e modification du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 6 décembre 2025

Vu la notification du projet de révision n°1 du PLU aux personnes publiques associées en dates des 17 et 19 novembre 2025 ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) concluant à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale la modification n°3 du PLU en date du 6 février 2026

Vu l'arrêté municipal n° portant l'annulation de l'enquête publique initialement prévue le

Vu le recours gracieux de la Commune en date du 3 avril 2026

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale suite au recours gracieux sur la modification n°3 du PLU rendu en date du 27 mai 2026, dispensant le projet d'évaluation environnementale

Vu la décision n°E26000068/31 du 4 juin 2026 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Patrick Perret en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pascal Commenge suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Une enquête publique est organisée, pour une durée de 18 jours consécutifs, du 26 juin 2026 à 9h00 au 13 juillet 2026 à 17h00 inclus, afin de recueillir les observations du public sur le projet de 3^e modification du Plan local d'Urbanisme de la Ville de Portet sur Garonne.

**Objet : Prescription de l'enquête publique relative
à la 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
Portet-sur-Garonne**

Cette 3e modification de droit commun est engagée afin d'accompagner l'aménagement d'un site d'activités économiques de trois hectares correspondant à la zone AUE Francazal du PLU au sein du site d'intérêt métropolitain Francazal du SCOT en vigueur et d'apporter des adaptations réglementaires à la zone AUE (comprenant les secteurs Francazal et Caminols).

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Portet sur Garonne – rue de l'Hôtel de Ville, 31120 Portet sur Garonne.

La personne responsable du projet de 3e modification du PLU est la commune de Portet-sur-Garonne représentée par son Maire en exercice.

ARTICLE 2

Monsieur Patrick Perret, retraité du ministère des armées, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, un poste informatique pour consultation du dossier du projet de PLU modifié ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Portet sur Garonne, adresse 1 rue de l'Hôtel de Ville, BP 90073 31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'ensemble du dossier sera consultable aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie à savoir :

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h sauf le 13 juillet 2026 où la consultation d'effectuera jusqu'à 17h (fin de l'enquête publique).

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Portet-sur-Garonne :

- le 29 juin 2026 de 09h à 12h
- le 13 juillet 2026 de 14h à 17h

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Ville de Portet sur Garonne : <https://www.portetgaronne.fr>

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites :

- 1 Par courrier postal à l'attention de :
Monsieur le Commissaire – Enquêteur
Mairie de Portet sur Garonne
Rue de l'Hôtel de Ville – BP 90073
31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex

**Objet : Prescription de l'enquête publique relative
à la 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
Portet-sur-Garonne**

- 2 Par courrier électronique avec pour objet : « enquête publique – projet de 3e modification du PLU » à l'adresse suivante : mairie@portetgaronne.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables pendant l'enquête publique au siège de celle-ci : Mairie de Portet-sur-Garonne.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le Maire ou son représentant dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Maire de Portet-sur-Garonne, son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Portet sur Garonne aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultable sur le site internet de la ville : <https://www.portetgaronne.fr>

L'ensemble de ces documents sera consultable pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Haute-Garonne.

L'avis au public sera également diffusé par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- 1- Mairie : Mairie et service urbanisme et environnement
- 2- Avenue de la Gare : gare de Portet St-Simon
- 3- Chemin des Alouettes : intersection avec accès venant de la RD63
- 4- Avenue des Cerisiers : intersection avec l'avenue de la Saudrune
- 5- Impasse Saint-Jacques
- 6- Chemin des Genêts
- 7- Quartier Clairfont : chemin de Moulis
- 8- Centre d'Animation Culturelle Place de la République

**Objet : Prescription de l'enquête publique relative
à la 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
Portet-sur-Garonne**

- 9- Route de Francazal : giratoire entrée parc d'activité du Bois Vert
- 10- Route de Lacroix-Falgarde : intersection avec chemin de Vigoulet-Auzil
- 11- Quartier Récébédou : maison des associations
- 12- Quartier Impérial : arrêt de bus rue Hélène Boucher
- 13- Route de Seysses : au niveau de la piste cyclable

L'avis sera en outre mis en ligne sur le site internet de la ville - <https://www.portetgaronne.fr> - quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel (affichage dynamique) de la Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 7 :

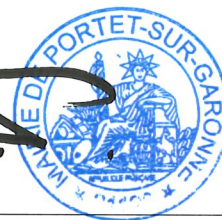
A l'issue de l'enquête publique, le projet de 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portet sur Garonne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de la Mairie de Portet sur Garonne pour approbation.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de Portet sur Garonne, Madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Portet-sur-Garonne, le 8 juin 2026

Le Maire,
Thierry SUSAUD



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente décision reçue en Sous-Préfecture le
et publiée ou notifiée le